



Règlement de la demande d'aide à l'acquisition d'un système de récupération d'eau de pluie



La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée en faveur des économies d'eau et de la préservation de la ressource en eau. Afin d'associer la population à cet engagement, il a été décidé de promouvoir la récupération d'eau de pluie afin d'encourager les particuliers à économiser cette ressource rare et précieuse.

Les particuliers habitant sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui en font la demande peuvent bénéficier d'une subvention pour la mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie.

Comment faire ?

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit :

- de faire l'acquisition de votre équipement dans un commerce physique du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou auprès de l'installateur de votre choix. Sont exclus du dispositif d'aide financière les achats sur les sites en ligne.
- d'obtenir une facture nominative comportant, outre vos nom et adresse, le montant de l'équipement acquis et la date de paiement, le nom et adresse du magasin et le descriptif du matériel (volume du récupérateur ou de la cuve et accessoires éventuels). Toutes ces mentions sont obligatoires pour bénéficier de la subvention.
- d'adresser le dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes :
 - o un courrier de demande d'aide (selon modèle en page 6),
 - o une copie de la facture originale acquittée. Attention, les tickets de caisse ne sont pas des factures conformes et ils ne seront pas acceptés,
 - o un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'énergie, avis d'imposition,...),
 - o un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

► Par courrier à :

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
Porte Océane
40, rue du Danemark – CS 70447
56404 AURAY CEDEX

► Par mail en format **PDF** à :

eau@auray-quiberon.fr

Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'information, contactez :

Direction du Cycle de l'Eau
40, rue du Danemark
CS 70447
56404 AURAY CEDEX
Tél : 02 22 76 03 66

> Le dossier et le règlement complets peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Communauté de communes (rubrique A votre service – Eau – Eau potable).

Règlement relatif à l'octroi d'une subvention

Article 1 : personnes éligibles

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique peut accorder aux particuliers propriétaires, majeurs et habitant dans l'une des communes de son territoire, une subvention pour l'installation d'un équipement de récupération d'eau de pluie. La subvention s'applique indifféremment aux résidences principales et secondaires.

Les dossiers non-traités l'année N pourront être inscrits prioritairement l'année suivante.

Article 2 : matériel subventionné

Cette subvention peut concerner le matériel suivant :

- L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol de 150 litres minimum, exclusivement acheté dans un commerce physique de votre choix du territoire de la communauté de communes.

ou

- La fourniture et la pose, par un professionnel de votre choix, d'un système de récupération d'eau de pluie comprenant une cuve enterrée d'un minimum de 3000 litres, les équipements de filtration et / ou de pompage, le raccordement électrique, le raccordement éventuel aux installations intérieures, y compris disconnecteur. Le raccordement éventuel du trop-plein au réseau d'eaux pluviales.

Article 3 : modalités et calcul de l'aide

La subvention est fixée à :

- 50 € maximum, pour un récupérateur hors sol, dans la limite du montant réellement engagé et pour un seul équipement,
- 400 € maximum, pour une cuve enterrée, dans la limite du montant réellement engagé et pour un seul équipement.

Un choix devra être opéré par l'utilisateur entre les deux systèmes, aucune nouvelle aide ne pouvant être sollicitée sur les années suivantes, y compris pour le dispositif non retenu.

L'utilisateur s'engage à ne pas revendre le dispositif pour lequel il a bénéficié d'une aide de la collectivité.

Article 4 : documents constituant le dossier

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un courrier de demande d'aide (selon modèle en page 6),
- une copie de la facture originale acquittée, mentionnant :
 - o le nom du magasin/fournisseur et son adresse,
 - o la date de paiement, le nom du demandeur et ses coordonnées,
 - o le descriptif du dispositif de récupération d'eau pluie et des accessoires éventuels. Attention, les tickets de caisse ne sont pas des factures conformes et ils ne seront pas acceptés.

- un justificatif de domicile sur le territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique datant de moins de 6 mois (facture eau, énergie...),
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Article 5 : procédure et paiement

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique vérifie la demande et décide d'attribuer ou non la subvention, après examen du dossier.

En cas d'avis défavorable, un courrier ou un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

En cas d'avis favorable, la subvention sera payée par virement bancaire au nom du demandeur.

Article 6 : vérification et autorisation de droit à l'image

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la Communauté de communes peut être effectuée à tout moment.

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser pour ses campagnes de communication.

Article 7 : sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements du présent règlement, la Communauté de communes se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide versée.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.

Article 8 : données personnelles collectées et traitées

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, AQTA veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. C'est pourquoi, les données personnelles collectées font l'objet de traitements par AQTA pour l'aide à l'achat d'un système de récupération d'eau de pluie.

Les informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de la demande de subvention par courrier/par mail.

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données. A ce titre, les catégories d'informations que nous pouvons être amenés à collecter sont des informations relatives à votre identification et contact.

BASES LEGALES ET FINALITES DE TRAITEMENT :

Les traitements des données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour base légale l'intérêt légitime poursuivi par AQTA lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- Création d'un dossier de demande de subvention
- Attribution et versement d'une subvention
- Statistiques du service (données anonymisées)

UTILISATEURS ET DESTINATAIRES DE CES DONNEES PERSONNELLES :

Les données personnelles enregistrées dans la base de données « Bénéficiaires d'une aide à l'acquisition d'un système de récupération d'eau de pluie » et CIRIL Finances sont accessibles au personnel dûment habilité par AQTA et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants et uniquement lorsque l'accompagnement le justifie :

- La Trésorerie

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :

AQTA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

DROITS DES PERSONNES :

Le demandeur bénéficie de droits sur ses données personnelles, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

EXERCICE DES DROITS ET RECLAMATION :

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'organisme (DPO), à l'adresse électronique suivante : dpd@auray-quiberon.fr

S'il estime après avoir contacté le DPO que ses droits ne sont pas respectés, le demandeur peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 : entrée en vigueur et durée du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, à la suite des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies, et annulera le précédent.

Modèle de courrier de demande d'aide

NOM

Prénom

Adresse principale

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

**Monsieur le Président de la communauté
de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**

Direction du Cycle de l'Eau

Porte Océane

40, rue du Danemark – CS 70447

56404 AURAY CEDEX

À

Le

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un dispositif de récupération d'eau de pluie.

Monsieur le Président,

Je sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie, en conformité avec les modalités définies par le règlement du dispositif, que je déclare avoir lu et approuvé.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

► **une copie de la facture originale** acquittée mentionnant :

- le nom du magasin/fournisseur et son adresse,
- la date de paiement et les nom et adresse du demandeur,
- le descriptif du dispositif de récupération et des accessoires éventuels

► **un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'énergie...) datant de moins de 6 mois.

► **un relevé d'identité bancaire** au nom du demandeur.

Je reconnais ne pas avoir bénéficié d'une précédente subvention de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'achat d'une cuve enterrée ou d'un récupérateur d'eau de pluie.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature